

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (Énergycycle)** tenue à l'hôtel de ville de Shawinigan (550, avenue de l'Hôtel-de-Ville), **le jeudi, seizième jour du mois de mai deux mille vingt-quatre (16 mai 2024), QUINZE HEURES VINGT (16 H 20)**, à laquelle sont présents :

**Monsieur Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

**Monsieur Claude Boulanger**, Représentant de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Luc Dostaler**, Représentant de la MRC des Chenaux

**Monsieur Paul Labranche**, Représentant de la MRC de Mékinac

**Madame Nancy Mignault**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé

**Monsieur Daniel Cournoyer**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières

**Monsieur Guy Simon**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

**QUORUM**

**Formant quorum**, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

**Rés.: 2024-05-5732**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 avril 2024
5. Approbation des directives et des ordres de changement
6. Changement(s) lié(s) aux ressources humaines
7. Autorisation de signature d'une entente de partenariat avec ÉEQ
8. Autorisation de signature d'une entente financière avec ÉEQ
9. Remplacement de l'unité de chauffage, ventilation et climatisation du bâtiment administratif (DDP-2024-328)
10. Adjudication d'une émission d'obligations
11. Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 8 645 000 \$ qui sera réalisé le 29 mai 2024
12. Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
13. Collecte de conteneurs à chargement avant et transport des matières organiques pour la Ville de Trois-Rivières (OS-960)

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

14. Collectes mécanisées et transport de branches des écocentres (DDP-2024-319)
15. LET de Champlain – Dépôt d’une demande pour l’extension d’un décret de soustraction
16. Période de questions
17. Levée de l’assemblée

Adoptée à l’unanimité

**Rés.: 2024-05-5733**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU  
18 AVRIL 2024**

Il est proposé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d’office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d’administration d’Énergiecycle tenue le 18 avril 2024.

Adoptée à l’unanimité

**Rés.: 2024-05-5734**

**APPROBATION DES DIRECTIVES ET DES ORDRES DE  
CHANGEMENT**

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d’office de la MRC des Chenaux, et résolu d’approuver les travaux supplémentaires, les directives de changement, les ordres de changement et les dépenses afférentes indiqués à la liste des directives et des ordres de changement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l’unanimité

**Rés.: 2024-05-5735**

**CHANGEMENT(S) LIÉ(S) AUX RESSOURCES HUMAINES**

Il est proposé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d’office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d’approuver la liste de changement(s) lié(s) aux ressources humaines pour le mois de mai 2024, telle que signée par monsieur Stéphane Lemire, directeur des affaires juridiques et greffier.

Adoptée à l’unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**Rés.: 2024-05-5736**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE  
PARTENARIAT AVEC ÉEQ**

Il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'autoriser le directeur général, ou le directeur adjoint transport, recyclage et service à la clientèle, ou le directeur des affaires juridiques et greffier, ou la directrice des finances et trésorière à signer pour et au nom d'Énercycle, une entente de partenariat avec Éco Entreprises Québec, substantiellement conforme à un projet d'entente daté du 9 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2024-05-5737**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE  
FINANCIÈRE AVEC ÉEQ**

Il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'autoriser le directeur général, ou le directeur adjoint transport, recyclage et service à la clientèle, ou le directeur des affaires juridiques et greffier, ou la directrice des finances et trésorière à signer pour et au nom d'Énercycle, une entente financière avec Éco Entreprises Québec, substantiellement conforme à un projet d'entente daté du 11 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2024-05-5738**

**REMPLACEMENT DE L'UNITÉ DE CHAUFFAGE,  
VENTILATION ET CLIMATISATION DU BÂTIMENT  
ADMINISTRATIF (DDP-2024-328)**

**ATTENDU** les prix soumis suite à une demande de prix pour le remplacement de l'unité de chauffage, ventilation et climatisation du bâtiment administratif :

<b>Entreprises</b>	<b>Prix (taxes en sus)</b>
Aubin Pélissier	96 400,00 \$
Climatisation Trois-Rivières	107 547,00 \$
Chartray Réfrigération	109 000,00 \$

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'octroyer le contrat DDP-2024-328, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Aubin Pélissier, selon les termes et conditions prévus à la demande de prix.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2024-05-5739

**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

Date d'ouverture :	16 mai 2024	Nombre de soumissions :	6
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	29 mai 2024
Montant :	8 645 000 \$		

**ATTENDU** que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2007-01-60, 2011-06-06, 2017-09-32, 2017-09-33, 2018-06-38, 2021-06-48, 2021-12-51, 2021-12-52 et 2022-09-55 la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance ;

**ATTENDU** que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal » , des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 mai 2024, au montant de 8 645 000 \$ ;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu six soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27,1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

1 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.

1 143 000 \$	5,250 00 %	2025
1 198 000 \$	5,000 00 %	2026
1 255 000 \$	4,750 00 %	2027
649 000 \$	4,500 00 %	2028
4 400 000 \$	4,500 00 %	2029

Prix : 99,735 00

Coût réel : 4,678 99 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

1 143 000 \$	4,850 00 %	2025
1 198 000 \$	4,550 00 %	2026
1 255 000 \$	4,400 00 %	2027
649 000 \$	4,350 00 %	2028
4 400 000 \$	4,300 00 %	2029

Prix : 98,835 00

Coût réel : 4,709 68 %

3 - SCOTIA CAPITAUX INC.

1 143 000 \$	5,150 00 %	2025
1 198 000 \$	4,600 00 %	2026
1 255 000 \$	4,500 00 %	2027
649 000 \$	4,400 00 %	2028
4 400 000 \$	4,400 00 %	2029

Prix : 99,042 99

Coût réel : 4,746 70 %

4 - BMO NESBITT BURNS INC.

1 143 000 \$	4,20000 %	2025
1 198 000 \$	4,30000 %	2026
1 255 000 \$	4,30000 %	2027
649 000 \$	4,40000 %	2028
4 400 000 \$	4,50000 %	2029

Prix : 98,967 00

Coût réel : 4,752 85 %

5 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

1 143 000 \$	4,750 00 %	2025
1 198 000 \$	4,600 00 %	2026
1 255 000 \$	4,500 00 %	2027
649 000 \$	4,400 00 %	2028
4 400 000 \$	4,400 00 %	2029

Prix : 98,967 00

Coût réel : 4,754 31 %

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

6 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

1 143 000 \$	4,800 00 %	2025
1 198 000 \$	4,500 00 %	2026
1 255 000 \$	4,400 00 %	2027
649 000 \$	4,400 00 %	2028
4 400 000 \$	4,400 00 %	2029

Prix : 98,775 63

Coût réel : 4,794 46 %

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu unanimement :

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

**QUE** l'émission d'obligations au montant de 8 645 000 \$ de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie soit adjugée à la firme RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC. ;

**QUE** demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission ;

**QUE** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;

**QUE** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice des finances et trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;

**QUE** le président et la directrice des finances et trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2024-05-5740

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE  
ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN  
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 8 645 000 \$  
QUI SERA RÉALISÉ LE 29 MAI 2024**

**ATTENDU** que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 645 000 \$ qui sera réalisé le 29 mai 2024, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2024-01-60	1 233 800 \$
2011-06-06	218 100 \$
2017-09-32	1 183 600 \$
2017-09-33	2 264 700 \$
2018-06-38	295 800 \$
2021-06-48	681 000 \$
2021-12-51	437 000 \$
2021-12-52	1 819 000 \$
2022-09-55	512 000 \$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

**ATTENDU** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2017-09-32, 2017-09-33, 2021-06-48, 2021-12-51 et 2022-09-55, la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

**ATTENDU** que la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie avait le 28 mai 2024, un emprunt au montant de 5 196 000 \$, sur un emprunt original de 9 307 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2007-01-60, 2011-06-06, 2017-09-32, 2017-09-33 et 2018-06-38 ;

**ATTENDU** que, en date du 28 mai 2024, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

**ATTENDU** que l'émission d'obligations qui sera réalisée le 29 mai 2024 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

**ATTENDU** qu'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements

d'emprunts numéros 2007-01-60, 2011-06-06, 2017-09-32, 2017-09-33 et 2018-06-38 ;

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu unanimement

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 mai 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 mai et le 29 novembre de chaque année ;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation ; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7) ;
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS ;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents ;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises » ;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE ROYALE DU CANADA  
SUCCURSALE 3105 BOUL DES RÉCOLLETS  
3105 BOUL DES RÉCOLLETS  
TROIS-RIVIERES, QC  
G9A 6N1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2017-09-32, 2017-09-33, 2021-06-48, 2021-12-51 et 2022-09-55 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 mai 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

**QUE**, compte tenu de l'emprunt par obligations du 29 mai 2024, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2007-01-60, 2011-06-06, 2017-09-32, 2017-09-33 et 2018-06-38, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à l'unanimité

**RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU  
RÈGLEMENT DUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

L'application du règlement sur la gestion contractuelle d'Énercycle conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière, de plus, ce règlement de gestion contractuelle n'a pas été amendé depuis son adoption.

Rés.: 2024-05-5741

**COLLECTE DE CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT ET  
TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES POUR LA  
VILLE DE TROIS-RIVIÈRES (OS-960)**

**ATTENDU** les prix soumis suite à un appel d'offres pour la collecte de conteneurs à chargement avant et le transport des matières organiques pour la Ville de Trois-Rivières :

<b>Entreprises</b>	<b>Prix (taxes en sus)</b>
Centre mécanique AGH inc.	462 420,10 \$
GFL Environnement inc.	442 148,01 \$
Gaudreau Environnement inc.	328 966,14 \$
E3605 – 9413-1778 Québec inc.	384 396,15 \$

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'octroyer le contrat OS-960, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Gaudreau Environnement inc., selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2024-05-5742

**COLLECTES MÉCANISÉES ET TRANSPORT DE BRANCHES  
DES ÉCOCENTRES (DDP-2024-319)**

**ATTENDU** les prix soumis suite à une demande de prix pour la collecte mécanisée et le transport de branches des écocentres :

<b>Entreprises</b>	<b>Prix (taxes en sus)</b>
J.Y Martel Transport inc.	185,00 \$ / heure

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat DDP-2024-319, au seul soumissionnaire conforme, soit l'entreprise J.Y. Martel Transport inc., selon les termes et conditions prévus à la demande de prix.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2024-05-5743

**LET DE CHAMPLAIN – DÉPÔT D'UNE DEMANDE POUR  
L'EXTENSION D'UN DÉCRET DE SOUSTRACTION**

**ATTENDU** qu'Énercycle (Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie) est, et continu d'être le propriétaire du lieu d'enfouissement technique situé dans la circonscription foncière de Champlain, connu sous le nom de « LET de Champlain » ;

**ATTENDU** qu'un contrat de service pour la gestion des activités au LET de Champlain est intervenu entre Énercycle et Services Matrec inc. (« Matrec ») le 25 février 2014

**ATTENDU** que ce contrat de service prévoyait une option exclusive à Matrec pour la poursuite de la gestion des activités au LET de Champlain dans une Phase II, une fois l'exploitation dans les Zones A et B complétée (Phase I) ;

**ATTENDU** que depuis 2014 cette installation est gérée dans le respect des exigences gouvernementales et avec le souci de préserver la qualité de vie des communautés environnantes ;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**ATTENDU** que le projet respectera le zonage municipal, le schéma d'aménagement et le PGMR de la MRC des Chenaux et sera réalisé à l'intérieur des limites de propriété actuelles du LET de Champlain ;

**ATTENDU** que la poursuite des activités au LET de Champlain pourvoit Énercycle d'une solution de rechange au LET de Saint-Étienne-des-Grès et permet de maintenir le LET récepteur des matières résiduelles des municipalités de la MRC des Chenaux ;

**ATTENDU** que le LET actuellement en opération a déjà fait l'objet d'une procédure d'examen et d'évaluation des impacts sur l'environnement et que le projet aura peu d'impact sur les opérations actuelles ;

**ATTENDU** que les principaux impacts anticipés associés au projet sont les mêmes qu'actuellement, soient ceux liés aux émissions de biogaz et au rejet du lixiviat traité, mais que la conception du site selon les exigences du REIMR permet toutefois de limiter de façon très importante ces impacts sur l'environnement ;

**ATTENDU** que les impacts attribuables au trafic et à la circulation des camions au voisinage du site seront les mêmes qu'actuellement ;

**ATTENDU** que le LET en opération a une capacité annuelle de 150 000 t.m. et atteindra sa pleine capacité à l'été 2023 ;

**ATTENDU** que la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement du projet d'agrandissement du LET de Champlain est déjà entamée et que cette étude fait présentement l'objet d'une analyse pour sa recevabilité, celle-ci ayant été déposée au MELCC le 10 mai 2022 ;

**ATTENDU** que la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en cours comporte de nombreuses étapes à venir qui nécessiteront plusieurs mois de réalisation ;

**ATTENDU** qu'une fois l'autorisation gouvernementale obtenue (décret), une autorisation ministérielle devra être demandée et obtenue avant de pouvoir amorcer les travaux de construction, ce qui occasionne des délais supplémentaires ;

**ATTENDU** qu'en considérant toutes les étapes encore à venir dans la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en cours, il s'avère qu'il ne sera pas possible d'enfouir des matières résiduelles dans l'agrandissement projeté avant le premier semestre de 2024, dans le meilleur des cas ;

**ATTENDU** que le calendrier d'analyse du dossier mit à jour par le MELCC le 20 mai 2022, ajoute une pression additionnelle face à l'échéance anticipée de l'aire d'enfouissement actuelle puisqu'il

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

prévoit, selon le scénario qui sera retenu, une recommandation du ministre pouvant être déposée entre les mois d'avril et août 2023 et un décret qui pourrait être émis, dans les meilleurs délais, entre la fin des mois de mai et de septembre 2023 ; ce qui placerait les municipalités de la région devant une situation de bris de service au LET de Champlain ;

**ATTENDU** qu'aucune construction de nouvelle cellule ne sera nécessaire ;

**ATTENDU** que la période d'exploitation d'un lieu d'enfouissement faisant l'objet d'une telle décision n'excédera pas un an et sera répétée une seule fois dans le cadre de ce projet ;

**ATTENDU** l'adoption de la résolution 2022-06-5400 le 16 juin 2022 et l'entrée en vigueur du décret de soustraction 1093-2023 le 19 juillet 2023 ;

**ATTENDU** qu'il est souhaitable de poursuivre l'exploitation de la zone B en surélévation du profil déjà autorisé sur toute sa superficie, jusqu'à l'atteinte d'une élévation permettant d'enfouir l'équivalent d'une année d'exploitation, soit 150 000 t.m. de matières résiduelles additionnelles au maximum ;

**ATTENDU** la construction des premières cellules dédiées à l'enfouissement des fines de CRD ne sera pas réalisée avant septembre 2025. Cette situation nécessitera donc, pour Énergiecycle, de poursuivre les activités d'enfouissement pour les fines de CRD dans la surélévation de la zone B, pendant une année additionnelle, exactement un an après le début de l'exploitation de celle-ci ;

**ATTENDU** que le projet vise ultimement à continuer d'offrir un service essentiel de gestion des résidus ultimes de qualité et à coûts raisonnables pour la MRC des Chenaux, les municipalités membres d'Énergiecycle et la clientèle de Matrec, le temps que la procédure en cours relative à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement du projet d'agrandissement soient complétés.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'autoriser l'une ou l'autre des personnes suivantes à signer, pour et au nom d'Énergiecycle, tous les documents requis par le

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour le dépôt d'une demande pour l'extension du décret de soustraction (décret d'urgence) afin de prolonger les activités d'enfouissement dans la Zone B, soit : monsieur Stéphane Comtois, ing. et monsieur Stéphane Lemire d'Énercycle, monsieur Jean-Philippe Laliberté, ing., M.Sc. de GFL Environmental inc., monsieur Sébastien Lapointe, ing. de GFL Environmental inc., ainsi que monsieur William Rateaud, ing. et madame Dominique Grenier de TetraTech.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2024-05-5744**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu de lever l'assemblée à quinze heures quarante-deux (15h42).

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
**PRÉSIDENT**

\_\_\_\_\_  
**SECRÉTAIRE**